



SDIS DE LA GUADELOUPE
M. HENRI ANGELIQUE
Président Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
PARC D'ACTIVITE LA PROVIDENCE -
ZAC DE DOTHEMARE
97139 LES ABYMES

Baie Mahault le 17/11/2023.

Courrier recommandé avec AR n°3P 001 293 7030 5

Objet : Recours gracieux - demande de résiliation de marchés et annulation des pénalités
Marchés : **SDIS971/20-027.1** REFECTION DES CLOTURES ET PORTAILS CIS Morne à l'eau et Grand-Bourg
SDIS971/20-033 REFECTION DES CLOTURES ET PORTAILS CIS Petit-Bourg, Deshaies, TDB, Saint-Claude)
Numéros de marché : SDIS971/20-027.1 : CIS Morne à L'Eau et Grand Bourg

Monsieur Le Président du Conseil d'Administration,

Dans le cadre des marchés mentionnés en objet, je vous sollicite à nouveau afin que mon dossier soit porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2023 prochain. En effet, malgré les séances de travail avec la Direction du SDIS et les différents chefs de services les 17/09/2022 et 29/09/2023, nous sommes toujours au même point sur ces deux marchés.

Au titre de l'article 20.4 du CCAG-Travaux, des pénalités ont été appliquées sans même prendre en compte le contexte de ces marchés qui :

- Ont été modifiés sur tous les sites prévus (changement de projet)
- Se sont déroulées pendant la pandémie du COVID-19 et la période de grève du SDIS de la Guadeloupe.
- Le paiement avec beaucoup de retard de nos factures.
- Le non-établissement des OS d'arrêt et de reprise malgré nos demandes et relances.

Nous avons effectué dans un 1^{er} temps des relances amiables par téléphone, par courriel puis par la suite été contraint de mettre en demeure par courrier recommandé le SDIS de la Guadeloupe de nous payer nos factures.

Compte tenu du silence du SDIS jusqu'à l'arrivée de M. Le Colonel Lhomme et de M. Choucoutou, nous souhaitons clore le dossier administrativement et demandons aujourd'hui au Conseil d'administration de se prononcer pour :

- La résiliation des marchés sans pénalité
- La non-application des pénalités selon l'article 20.4 du CCAG-Travaux sur les travaux réalisés
- De régler le solde des factures d'un montant global de **18 499.25 €** correspondant à des travaux réalisés.

Nous nous tenons à votre disposition de convenir d'un rendez-vous afin de vous exposer les détails des faits et vous transmettre si nécessaire toutes les pièces justificatives. Sachez que notre volonté a toujours été de régler le dossier à l'amiable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, l'expression de nos sincères salutations.

Christelle SCHWARZ - Gérante

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231204-Delib230412-07B-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

SARL au capital de 7 500,00 €

Siège social : Caraibes Pépinières d'Entreprises - 43 Faubourg Alexandre Isaac - 97110 POINTE A PITRE
SIRET : 514 856 350 00012 – APE 4329B - RCS Pointe-à-Pitre